

## **Arrêté n° 2023-029**

# **Portant désignation des examinateurs du concours externe et du concours interne de Professeur Territorial d'Enseignement Artistique de classe normale Spécialité « Musique » Discipline « Percussions » Session 2023**

**Le Président du Centre de Gestion  
de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,**

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 92-894 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale,

.../...

**Le Centre de Gestion, un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines**

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n°202-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 6, 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n°2022-122 du 4 février 2022 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid 19,

Vu l'arrêté du 2 septembre 1992 modifié fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la Fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

Vu l'arrêté n°2022-417 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme en date du 22 juillet 2022 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne de Professeur Territorial d'Enseignement Artistique de classe normale, Spécialité « Musique », Discipline « Percussions », session 2023,

Vu l'arrêté n° 2022-692 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 05 janvier 2023 fixant la liste des membres de jurys des concours et examens professionnels,

Vu l'arrêté n°2023-021 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 11 janvier 2023 portant désignation du jury du concours externe et du concours interne de Professeur Territorial d'Enseignement Artistique de classe normale, Spécialité « Musique », Discipline « Percussions », session 2023,

.../...

**Arrête :**

**Article 1 :**

Les personnes ci-dessous sont désignées en qualité d'examineurs de l'épreuve d'entretien avec le jury du concours externe et du concours interne de Professeur Territorial d'Enseignement Artistique de classe normale, Spécialité « Musique », Discipline « Percussions », session 2023 :

**Collège des élus :**

- Graziella BRUNETTI, Maire, Commune de Saint-Germain-Lembron,
- Cédric ROUGHEOL, Maire, Commune de Puy-Saint-Gulmier,
- Jean-Marc MORVAN, Maire, Commune d'Orcines,
- Jacqueline BOLIS, Adjointe au Maire, Commune du Cendre,
- Monique CHARTIER, Conseillère Municipale, Commune de Romagnat,
- Gregory VILLAFRANCA, Maire, Commune de Saint-Laure.

**Collège des fonctionnaires :**

- Jean-Patrick SERRES, administrateur général, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- Davy SLADEK, Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale, Commune de Chamalières,
- Anne BELDENT, Professeur d'Enseignement Artistique Hors classe, Commune d'Ambert,
- Mélanie BREGAN, Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale, Commune de Villeurbanne,
- Robert LLORCA, Directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional, Commune de Chalon sur Saône,
- François MOREAU, Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale, Commune de Douai,
- Marie-José BARDET, Attachée Territoriale principale, Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne.

**Collège des personnes qualifiées :**

- Davy SLADEK, Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale, Commune de Chamalières,
- Anne BELDENT, Professeur d'Enseignement Artistique Hors classe, Commune d'Ambert,
- Mélanie BREGAN, Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale, Commune de Villeurbanne,
- Robert LLORCA, Directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional, Commune de Chalon sur Saône,
- François MOREAU, Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale, Commune de Douai,
- Marie-José BARDET, Attachée Territoriale principale, Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne.

Le jury pourra, si nécessaire, faire appel à ces examinateurs pour l'épreuve orale du concours externe et du concours interne de Professeur Territorial d'Enseignement Artistique de classe normale, Spécialité « Musique », Discipline « Percussions », session 2023.

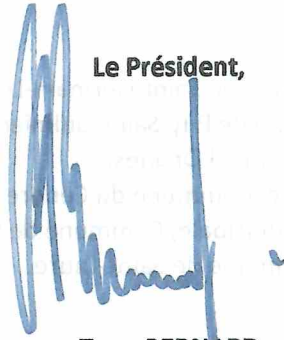
.../...

**Article 2 :**

Le Directeur général des services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme : [www.cdg63.fr](http://www.cdg63.fr) ainsi que sur le site : [www.cdg-aura.fr](http://www.cdg-aura.fr), et transmis au Préfet du Puy-de-Dôme et aux Présidents des Centres de Gestion parties prenantes à l'organisation.

Fait à Clermont-Ferrand, le **24 JAN. 2023**

Le Président,



**Tony BERNARD**  
Maire de Châteldon

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publication par voie électronique le : **25 JAN. 2023**